



**CODE DE CONDUITE DES
FOURNISSEURS ADLER**

Octobre 2023

Introduction

Adler Joailliers SA est une entreprise familiale de quatrième génération qui cherche à offrir des bijoux de belle facture et créatifs. Adler cherche également à développer des relations chaleureuses et durables avec toutes ses parties prenantes, en Suisse et partout ailleurs dans le monde, bref, à agir «with heart, with style». En 2021, nous avons décidé de formaliser la vision éthique de la famille en nous engageant dans le processus de certification du Responsible Jewellery Council et en affirmant notre engagement à long terme de contribution positive. Nous avons également mis à jour notre charte des valeurs (disponible sur demande) et commencé à expliquer son importance aux parties prenantes.

Dans le cadre du processus de certification, nous avons mis en place un processus KYC (« Know Your Counterparty ») pour savoir avec qui nous faisons des affaires, et avons mis en oeuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE pour l'exercice d'une diligence raisonnable basée sur l'évaluation des risques pour les métaux et les pierres provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Nous avons également élaboré le présent code de conduite des fournisseurs, qui soutient notre engagement à promouvoir des pratiques commerciales éthiques dans notre secteur et que nous vous demanderons de signer et de respecter. Il contient les normes que nous nous engageons à respecter et dont l'application doit être vérifiée par des tiers indépendants.

A. Exigences générales

1. Respecter les lois et règlements applicables.
2. Intégrer des normes éthiques dans les décisions des entreprises.
3. Éviter les pratiques de corruption, y compris l'extorsion, la fraude et les pots-de-vin.
4. Ne pas se livrer au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme
5. Divulguer fidèlement les caractéristiques des produits et les informations relatives à la santé et à la sécurité
6. Fournir des informations sur le pays d'origine et les sources des composants et des matières premières et informer sur les produits conformément aux exigences nationales et internationales.
7. Assurer l'intégrité physique et la sécurité des employés et des objets de valeur.
8. Protéger les droits des travailleurs.

B. Normes de la chaîne d'approvisionnement

1. Adhérer au système de certification du processus de Kimberley (SCPK) et au système volontaire de garanties du Conseil mondial du diamant.
2. S'assurer que les diamants et autres pierres précieuses fournis à Adler ne sont pas synthétiques.

3. Respecter les conventions et règlements applicables, y compris la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
4. Soutenir le développement des communautés impliquées dans la chaîne d'approvisionnement lorsque cela est possible.
5. Soutenir et contribuer aux efforts visant à éliminer le blanchiment d'argent lorsque nous identifions un risque raisonnable résultant de, ou lié à, l'extraction, le commerce, la manipulation, le transport ou l'exportation d'or, d'argent, du platine, d'autres métaux précieux, de diamants et de pierres précieuses.
6. Ne pas promettre, donner ou exiger de pots-de-vin, et résister aux sollicitations de pots-de-vin; ne pas dissimuler ou déguiser l'origine de l'or, de l'argent, du platine ou d'autres métaux précieux, des diamants et des pierres précieuses, ou pour faire de fausses déclarations sur les taxes, les droits et les redevances payés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation de l'or, de l'argent, des métaux précieux de la mine de platine, des diamants et des pierres précieuses.
7. Veiller à ce que les titres en or et/ou en platine correspondent aux normes attendues (18kt pour l'or, 950/1000 pour le platine) ou mention claire lorsque ces normes ne sont pas respectées.
8. Prendre des mesures pour s'assurer que l'or et/ou les métaux du groupe du platine fournis à Adler - quelle que soit leur provenance - répondent aux normes internationales en matière de pratiques commerciales responsables et sont exempts de conflits.
9. Ne pas tolérer le soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou à leurs affiliés - y compris par la fourniture d'or, de diamants ou de pierres précieuses, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre - engagés illégalement dans les activités suivantes:
 - a. Contrôle illégal des sites miniers ou des voies de transport, des points de commerce des minéraux et des acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement.
 - b. Taxation illégale ou extorsion d'or, d'argent, de diamants ou de pierres précieuses sur les sites miniers, les itinéraires de transport ou les points de vente d'or, d'argent de platines et d'autres métaux précieux, de diamants ou de pierres précieuses, ou à l'encontre d'intermédiaires, de sociétés d'exportation ou de négociants internationaux..

C. Pratiques en matière de ressources humaines et normes en matière de droits de l'homme

1. Respecter les droits de l'homme fondamentaux, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
2. S'engager à respecter des normes élevées en matière de santé et de sécurité.
3. Veiller à ce que les employés soient rémunérés conformément aux normes du secteur et aux lois et/ou conventions collectives applicables en matière de salaire minimum.
4. Interdire la discrimination sur quelque base que ce soit.

5. Ne pas tolérer, assister ou faciliter pas de quelque manière que ce soit la commission des actes suivants, ne pas en tirer profit ou y contribuer :
 - la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants, les châtiments corporels, le harcèlement, la coercition, les abus ou l'intimidation,
 - le travail forcé ou obligatoire;
 - les pires formes de travail des enfants;
 - les violations des droits de l'homme, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les génocides, le terrorisme, ou d'autres violations flagrantes du droit humanitaire international, de crimes contre l'humanité ou de génocides.
6. Ne pas tolérer et ne pas apporter un soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui commettent des abus ou qui agissent illégalement comme décrit dans les paragraphes ci-dessus. Le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et des biens dans le respect de l'État de droit, y compris de la législation nationale conformément à l'État de droit, y compris le droit qui garantit les droits de l'homme.

D. Normes environnementales

1. S'efforcer de conduire les affaires d'une manière respectueuse de l'environnement, en veillant à se conformer aux exigences légales pertinentes, aux normes environnementales et aux réglementations industrielles spécifiques en matière d'environnement .
2. Veiller à ce que les émissions atmosphériques des opérations soient conformes aux exigences légales en vigueur.
3. Répondre aux exigences légales relatives à l'utilisation de substances dangereuses.
4. Veiller au respect des règles de sécurité en matière de manipulation, de stockage et de transport des déchets.
5. S'engager à utiliser du papier, des emballages et d'autres produits dérivés du bois provenant de sources responsables.
6. Veiller à ce que les composés parfumés, les formules et les composants d'emballage soient sûrs et conformes à la législation en vigueur.
7. Cherchez à comprendre la consommation d'énergie et prenez des mesures pour réduire les émissions de CO₂.
8. Protéger la biodiversité et les habitats sensibles.

E. Développement durable des produits

Les fournisseurs sont encouragés à prendre en compte les considérations environnementales et sociales pertinentes dans le cycle de vie de leurs processus, technologies, produits et emballages afin d'inclure la performance environnementale de leurs produits tout au long de leur cycle de vie et d'utiliser les possibilités d'impact social positif. Dans la mesure du possible, les matériaux utilisés pour le stockage et le transport doivent être recyclables, renouvelables et réutilisables.

F. Gestion du changement et conformité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils communiquent ces normes à leurs employés, à leurs sous-traitants et aux tiers concernés avec lesquels ils font affaire, afin de s'assurer qu'elles puissent être intégrées dans leurs activités.

Nous encourageons également nos fournisseurs, lorsque cela est possible, à investir dans des systèmes de gestion et des processus commerciaux appropriés et à soutenir l'amélioration continue de leurs pratiques commerciales, ainsi qu'à adhérer au RJC ou à un autre organisme de certification en matière de pratiques commerciales responsables.

Bien que nous cherchions à collaborer avec nos fournisseurs en vue d'une amélioration continue des pratiques commerciales responsables, nous cesserons nos relations avec les fournisseurs en amont si nous constatons un risque raisonnable qu'ils commettent les abus décrits ci-dessus ou qu'ils s'approvisionnent auprès d'une partie commettant ces abus, ou qu'ils sont liés à cette dernière.

G. Mécanisme de plainte et de réclamation:

Nous donnons la possibilité aux parties prenantes d'exprimer, de manière anonyme et sans crainte de représailles, toute préoccupation concernant d'éventuels mauvais traitements au travail, des violations des droits de l'homme, ainsi que la corruption, ou des questions liées à la chaîne d'approvisionnement en bijoux. À cette fin, un mécanisme de plainte a été mis en place et est disponible. Il peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante : whistleblowing@adler.ch ou par téléphone **+41 22 819 80 17**.

Je comprends et j'ai lu le code de conduite des fournisseurs d'Adler Joailliers SA.

Nom de l'entreprise / Entité légale

Lieux

Date

/ /

Signature